

## CR TABLE RONDE N°1 « Organisation et bon fonctionnement d'un SPANC

### **Animateur : Alain MIELGO**

Technicien SPANC de la communauté de communes de Decazeville et co-animateur du réseau ADATQE

### **Autres participants à la TR :**

Laurent DANNEVILLE (responsable du SPANC du Parc des Grands Causses à Millau)

Anne-Marie MEDAL (technicienne SPANC du canton de Najac et co-animatrice du réseau ADATQE)

Line DELRIEU (chargée de mission eau et assainissement, MAGE Cantal)

### **Premier point abordé : Mise en place de l'ANC**

- Nécessité d'un zonage délimitant les zones en assainissement collectif (AC) des zones en assainissement non collectif (ANC);
- Les habitations situées dans le zonage AC ont l'obligation de se raccorder au réseau collectif dans un délai de 2 ans sauf si le raccordement engendre des frais plus importants que la mise en place d'un ANC.

Si un système d'ANC est présent, le particulier doit se raccorder dans un délai de 10 ans.

### **Intervention d'une personne du public :**

*« Certains zonages ANC ne seraient pas justifiés mais permettraient à certaines mairies d'éviter de réaliser un réseau et une station d'épuration »*

### **Réponse de Laurent Danneville :**

*« Si le réseau passe à plus de 100 m des habitations il n'y a pas de financement des agences de l'eau »*

*« Au niveau environnemental, l'ANC permet de ne pas concentrer la pollution en un même lieu comme le fait une station d'épuration »*

- Nouveau zonage : une enquête publique est obligatoire ;
- Révision du zonage : l'enquête publique peut porter sur une autre thématique en plus que celle du zonage.
- Obligations du propriétaire en zonage ANC :  
Equiper sa maison d'un ANC conforme ;  
Responsable de la conception, de l'implantation et de la réalisation.
- Obligations de l'occupant (propriétaire ou locataire)  
Responsable du bon fonctionnement de l'ANC ;  
Doit assurer l'entretien de l'ANC (vidanges, redevances contrôles périodiques...)

**Débat sur la nécessité d'une étude de sol :** les composantes de l'arrêté sont difficiles à respecter sans étude de sol mais une étude de sol coûte cher pour le particulier et les techniciens SPANC présents ne l'imposent pas.

L'entrepreneur qui pose l'ANC doit s'engager que son système ne posera pas de problème par rapport au sol en place. (Débat car garantie décennale pour la réalisation mais pas pour la conception ; conception : rôle du bureau d'étude. Donc seul un bureau d'étude devrait garantir que les propriétés du sol conviennent au système mis en place)

**Témoignage du public :** *certaines SPANC demandent aux propriétaires de fournir une étude de sol (faite par un bureau d'étude ou non) afin de se décharger ainsi de la responsabilité d'un problème de fonctionnement du au sol en place.*

**2<sup>ème</sup> point abordé : Quelques éléments de la réglementation :**

- Mise en place des SPANC : obligatoire depuis fin 2005
- Echéance concernant la réalisation des diagnostics des installations existantes: fin 2012
- Les contrôles périodiques doivent être réalisés à une fréquence allant de 4 à 10 ans.

**3<sup>ème</sup> point abordé : Les Missions du SPANC**

Travail de terrain :

- Inventaire des ANC (phase diagnostic) ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement ;
- Contrôle de conception et bonne exécution (installations neuves)

Travail de bureau : Rédaction des rapports de visite

Communication, sensibilisation et aide à la décision des usagers ;

Diagnostics obligatoires lors de la vente d'une habitation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Logiciels utilisés par les SPANC pour la réalisation de cartes et stocker ainsi que traiter les données de terrain :

- CART@JOUR (assez compliqué)
- VISIOANC
- Logiciel GFI : « Géovillage »
- CART@ANC
- WINSPANC
- TOPSPANC

Ces logiciels ne permettent pas tous de créer des cartes et de géo-référencer les données.

Possibilité de créer sa propre base de données ACCESS ou d'utiliser le logiciel QGIS.

**Remarque par rapport aux missions du technicien SPANC :**

Il est dans son intérêt de proposer des filières durables, qui fonctionnent bien dans le temps car c'est lui qui contrôlera ces filières.

**Intervention du public :**

« *Que se passe-t-il si l'ANC ne fonctionne que par intermittence ? (résidence secondaire) »*

*Réponse : « certains systèmes fonctionnent très bien dans ces conditions, il faut bien choisir le système d'ANC au départ »*

« *Que se passe-t-il s'il n'y a aucun ANC en place et que le propriétaire ne fait rien ? »*

**Réponse :**

« *Risque de mise en demeure du propriétaire par le maire »*

**4<sup>ème</sup> point abordé : La redevance ANC :**

Plusieurs redevances sont possibles :

- 1) Redevance pour les contrôles périodiques
- 2) Redevance pour le contrôle du neuf
- 3) Redevance pour les diagnostics de vente
- 4) ...

Pour équilibrer le service (SPANC) une redevance est nécessaire.

**Exemple du "Parc des Grands Causses :**

- Redevance pour le contrôle de l'existant
- Redevance pour l'instruction des dossiers de permis de construire
- Redevance pour les diagnostics de vente

Une majoration de la redevance peut être appliquée si un propriétaire refuse que le technicien SPANC entre sur sa propriété.

Seul le maire est assermenté, le technicien SPANC peut se rendre sur une propriété avec le maire pour faire un rapport.

**5<sup>ème</sup> point abordé : Autres compétences possibles des SPANC :**

Entretien des installations ; vidange des installations.

Si le SPANC a plus de 10 000 habitants dans sa zone, une réunion d'information des usagers est obligatoire (CCSPL : Commission consultative des services publics locaux).

**Intervention d'un commissaire enquêteur lozérien présent dans le public :**

*La TR lui a beaucoup appris, il va désormais convoquer le SPANC avant toute enquête publique concernant un zonage. Il a apprécié « l'approche terrain » de la TR, il pense intéressant d'informer plus largement les commissaires enquêteurs.*

**Remarque de Laurent Danneville du Parc des Grands Causses :**

*En Aveyron, le Parc des Grands Causses est en contact avec les commissaires enquêteurs, ils font un point régulièrement avec le SPANC.*

CR TR1  
réalisé par Marine DESAPHY  
Enseignante Physique Chimie et Gestion de l'eau  
marine.desaphy@educagri.fr



La Canourgue  
anclacanourguemail.com